



Arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORTEQUESNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRETE

Article 1- Généralités et obligations

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs et jardins et ce par mesure d'hygiène publique. Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leur animal.

Article 2 – Interdiction stricte

Les chiens sont interdits sur les terrains de football. Aucune dérogation ou mise en demeure préalable ne sera établie ; la verbalisation sera systématiquement appliquée.

Article 3 – Mise en demeure

Les propriétaires des chiens, contrevenant aux présentes dispositions, seront, dans un premier temps mis en demeure de cesser l'infraction sauf exception mentionnée à l'article 2.

Article 4 – Sanction

En cas de non-respect suite à la mise en demeure, une contravention sera dressée par procès-verbal conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 6- Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 7 - Ampliation

Mme la Secrétaire de mairie, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Tortequesne le 15/03/2022

Le Maire
J.P PONT

